

ST2024_003

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'arrêté n°ST2024_XXX du XX du Président de la Communauté d'Agglomération relatif aux conditions d'exploitation des autorisations de stationnement des taxis,

Considérant les pièces justificatives de la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 8 située place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer - sur la commune des Sables d'Olonne fournies par l'acheteur et le vendeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi n° 8 située place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer sur la commune des Sables d'Olonne, acquise le 18/02/2009, par Monsieur Pascal CHAPELIER, domicilié 50 bis avenue des Sables 85180 Saint Mathurin, est attribuée à Monsieur David BRISARD, gérant de l'entreprise individuelle TAXI BRISARD, demeurant 2 rue Benjamin Rabier 85150 La Mothe Achard, et locataire – gérant de ladite ADS depuis le 10/10/2022, à compter du 19/02/2024.

Article 2 : Monsieur David BRISARD (n° de carte professionnelle : 08522129801) stationnera son véhicule immatriculé FP-830-KA sur l'emplacement n° 8 situé place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer - sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le, le 06/02/2024

ID : 085-200071165-20240219-A_2024_003-AU



Fait aux Sables d'Olonne
Par délégation,
Fabrice CHABOT



Vice-Président en charge du Transport
Les Sables d'Olonne Agglomération

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Chabot', written over a faint circular watermark of the S2LO logo.